



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2017

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 19 juin 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Étaient présents : Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Martine FRANÇOIS, Frédéric FEVRE, Rachel LAISNE, Brigitte LANOE, Yves PITOIS, Nathalie MARIN GARCIA, Rachida RADI, Mathieu POUILLY, Marie CENDRIER.

Absents excusés : Patrick PICHON, Joris BARBE (procuration à Jean-Luc BOILLIN), Pascal DUMONT, Emmanuelle GOLLOTTE, Julien BALME, Maureen BELIARD

Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance, Jean-Luc BOILLIN

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2017.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire portant sur les tarifs à appliquer à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 pour l'ALSH du Mercredi. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre tous les établissements communaux en conformité avec les obligations d'accessibilité. La commune de Brazey en Plaine a donc décidé de procéder à l'aménagement de l'Hôtel de Ville, avec la réalisation d'un ascenseur intérieur, d'une rampe pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) et la modification d'un sanitaire handicapé. Devant les difficultés techniques liées à ce projet, il est préférable de s'orienter vers l'installation d'un ascenseur extérieur et la réalisation d'une passerelle P.M.R. extérieure. Ce second projet a fait l'objet d'une demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR, approuvée par délibération n° 033-04-17 du Conseil Municipal lors de la séance du 3 avril 2017.

Or l'architecte chargée du dossier nous informe que la structure du bâtiment est impactée par le projet et qu'il convient donc de faire réaliser un relevé topographique, un diagnostic structurel et une étude de sols par un géomètre et des bureaux d'études spécialisés. Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 3 000,50 € HT. Aussi le montant estimatif global de l'opération est porté désormais à 82 001,23 € HT, alors que la demande d'aide au titre de la DETR pour le projet initial a été établie sur un montant de 76 125,00 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le second projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville portant sur la mise en place d'un ascenseur extérieur, la création d'une passerelle P.M.R. et la modification d'un sanitaire handicapé pour un montant prévisionnel de 82 001,23 € HT et d'annuler la délibération n° 033-04-17. Il propose également de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR avec ce nouveau coût.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 047-06-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que nous devons mettre tous les établissements communaux en conformité avec les obligations d'accessibilité avec un délai de trois ans à respecter ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place d'un ascenseur, d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) et de modifier un sanitaire handicapé dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT les difficultés techniques liées au projet initial d'installation d'un ascenseur intérieur ;

CONSIDERANT le nouveau projet d'aménagement de l'Hôtel de Ville avec la mise en place d'un ascenseur extérieur, d'une passerelle P.M.R. extérieure et les travaux de modification d'un sanitaire handicapé ;

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser un relevé topographique, un diagnostic structurel et une étude de sols par un géomètre et des bureaux d'études spécialisés, pour un montant prévisionnel de 3 000,50 € HT ;

CONSIDERANT les devis des travaux estimatifs présentés par les entreprises pour un montant prévisionnel de 70 600,73 € HT ;

CONSIDERANT le devis de maîtrise d'œuvre de SISTEM ARCHITECTURE du 16 février 2017 d'un montant de 8 400,00 € HT ;

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le montant estimatif de l'opération adopté par délibération n° 033-04-2017 du 03 avril 2017 ;
- **ADOpte** le principe de l'opération pour la mise en place d'un ascenseur extérieur à l'Hôtel de Ville, la création d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite et la modification d'un sanitaire handicapé intérieur à la Mairie pour un montant de 82 001,23 € HT ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Monsieur le Maire note l'arrivée de Monsieur Patrick PICHON qui prend part à la séance à 20 h 10.

2 – AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE LECTURE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe de la possibilité pour la Bibliothèque municipale de bénéficier du « Fonds Spécial de Lecture ». Il s'agit d'une aide départementale au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal. Les communes bénéficiaires doivent consacrer à la lecture un crédit par habitant déterminé chaque année par le Conseil Départemental et compter parmi leurs lecteurs au moins 20 % de personnes extérieures à la collectivité.

La Bibliothèque de Brazey en Plaine présente un bilan d'activités répondant aux critères définis et la part des lecteurs issus de communes extérieures représente 45 %.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du Fonds Spécial de Lecture.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 048-06-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT le règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le Conseil Départemental de décembre 2016 ;

CONSIDERANT le Guide des Aides du Conseil Départemental adopté par délibération du Conseil Départemental de décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le Fonds Spécial Lecture contribue au développement de la lecture dans le département en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal ;

CONSIDERANT le bilan d'activités de l'exercice 2016 précisant le nombre de lecteurs accueillis, ainsi que la part des lecteurs extérieurs à la commune ;

CONSIDERANT que la Bibliothèque de Brazey en Plaine compte parmi ses lecteurs 45 % de personnes extérieures à la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

3 – INDEMNITE DE CONSEIL ET INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire informe qu'une erreur de date a été constatée dans la rédaction de la délibération n° 030-04-17 du 3 avril 2017, portant sur l'indemnité de confection de budget et de

conseil allouée à Mme LAY, comptable du Trésor. En effet, cette indemnité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et non pas 2017.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération erronée et de mettre au vote l'attribution de l'indemnité de confection de budget et de conseil à Mme LAY pour un montant brut total de 730,53 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal approuve à la majorité (2 contre et 1 abstention) cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 049-06-17

Monsieur le Maire,

VU le décret n°2005-441 du 02 mai 2005 et le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 portant attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 1 abstention)

- **DECIDE** d'allouer à Madame Marie-Françoise LAY, Inspecteur des Finances Publiques auprès du Centre des Finances Publiques de St Jean de Losne, l'indemnité de confection de budget et de conseil pour un montant brut total de 730,53 €.
- Cette indemnité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2017, à l'article 6225.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – GRDF : redevance d'occupation du domaine public (RODP) et redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODP Provisoire) dues par GRDF pour 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, dénommée RODP provisoire.

De même, le décret du 25 avril 2007 régit les éléments relatifs à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur les voies communales.

GRDF vient de nous faire connaître les longueurs de canalisation à prendre en compte et les taux retenus pour les chantiers intervenus en 2016. Ainsi le montant de RODP 2017 s'élève à 247,10 €. Par contre, il n'y a pas eu de longueurs mises en service en 2016 sur la commune ; nous ne percevons donc pas de RODP provisoire pour 2017.

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de ces redevances pour 2017, selon la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 050-06-17

Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant sur la revalorisation de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution des ouvrages gaz ;

VU la délibération n°12.09.07 du 12 septembre 2007 portant sur les modalités d'institution de la Redevance d'occupation du domaine public par le réseau de gaz naturel ;

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal pour l'année 2016 s'élève à 3 126 mètres linéaires ;

Considérant que la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2016 s'élève à 0 mètre linéaire en raison de l'absence de mises en service sur la commune durant cette période ;

Considérant les taux d'évolution de l'indice d'ingénierie ;

Considérant la règle de l'arrondi à l'Euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la RODP due par le réseau de gaz naturel GRDF s'élevant pour l'année 2017 à 247,10 € ;
- **APPROUVE** le montant de la RODP Provisoire due par le réseau de gaz naturel GRDF s'élevant pour l'année 2017 à 0 € ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à regrouper le montant de ces deux redevances et à recouvrir la somme de 247,00 € auprès de Gaz Réseau Distribution France au nom de la commune de BRAZEY EN PLAINE ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE 9 PLACES POUR LE MOIS DE JUILLET 2017

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Rives de Saône souhaite renouveler la convention de partenariat avec la commune de Brazey en Plaine relative à la mise à disposition du véhicule municipal Peugeot Expert 9 places pour la période du 7 au 28 juillet 2017 inclus. La convention signée pour juillet 2016 fixait un tarif d'utilisation de 26,00 € par jour, avec un surcoût de 0,42 €/km au-delà de 100 km par jour.

Monsieur le Maire propose de porter le tarif à 26,50 € par jour avec un surcoût de 0,42 €/km au-delà de 100 km par jour et que les changements de tarifs soient désormais stipulés par avenant à la convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 051-06-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la convention de partenariat entre la Commune de Brazey en Plaine et la Communauté de Communes Rives de Saône relative à la mise à disposition du véhicule municipal Peugeot Expert 9 places pour le mois de juillet 2016 fixant un tarif d'utilisation de 26,00 € par jour, avec un surcoût de 0,42 €/km au-delà de 100 km par jour ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Rives de Saône de renouveler la convention du 7 juillet au 28 juillet 2017 inclus ;

PROPOSE de modifier la convention et d'appliquer le tarif de 26,50 € par jour avec un surcoût de 0,42 €/km au-delà de 100 km par jour ;

PROPOSE que les changements de tarifs soient désormais stipulés par avenant à la convention ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que le nouveau tarif de mise à disposition du véhicule municipal Peugeot Expert 9 places à la Communauté de Communes Rives de Saône durant la période des vacances scolaires de juillet est fixé à 26,50 € par jour avec un surcoût de 0,42 €/km au-delà de 100 km par jour et que les changements de tarifs seront stipulés par avenant à la convention, les autres termes de la convention restant inchangés ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

Monsieur Julien BALME prend part à la séance à 20 h 23.

6 – ALSH DU MERCREDI : TARIFICATION RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire indique que les récentes déclarations du Ministre de l'Education Nationale permettent d'envisager pour les collectivités titulaires de la compétence scolaire, et qui le souhaitent, de revenir à une organisation de la semaine scolaire à 4 jours dès la rentrée scolaire 2017.

Pour cela, une demande doit être adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N). Les conseils d'écoles élémentaire et maternelle doivent avoir été consultés au préalable, ainsi que les services organisateurs des transports scolaires.

Brazey en Plaine a établi, en son temps, un Projet Educatif Territorial élaboré dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Les principales difficultés rencontrées sont un manque de moyens pour la mise en place des actions, la problématique de trouver du personnel encadrant acceptant un temps de travail réduit et également la fatigue des enfants scolarisés sur 4,5 journées.

Aussi la commune de Brazey en Plaine a manifesté son souhait de retour à la semaine scolaire de 4 jours auprès des conseils d'écoles élémentaire et maternelle qui se sont réunis afin de délibérer sur ce point.

Le conseil d'école maternelle a émis à l'unanimité un avis favorable à cette modification des rythmes scolaires et celui de l'école élémentaire s'est prononcé favorablement par 8 votes pour et 2 abstentions.

Le service des transports scolaires du Conseil départemental de Côte d'Or a également été averti par nos soins de ce souhait.

Le dossier de demande de retour à la semaine de 4 jours a donc été adressé à la D.S.D.E.N. avant le délai de rigueur fixé au 20 juin 2017.

Frédéric FEVRE s'interroge sur les conséquences d'un refus de la part de la D.S.D.E.N.

Monsieur le Maire indique que, dans cette éventualité, la commune de Brazey en Plaine conserverait les rythmes scolaires actuels.

Si la demande de dérogation est acceptée, il convient également d'anticiper l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi et de modifier la plage horaire d'ouverture ainsi que les tarifs des activités à compter du 1^{er} septembre 2017. L'ALSH pourra être ouvert de 7h30 à 18h30 et les tarifs de la journée avec repas seront établis selon le montant mensuel du quotient familial. Les tarifs seront différents selon que les enfants sont domiciliés à Brazey en Plaine ou dans une commune extérieure.

Martine FRANCOIS précise que, aujourd'hui, 8 enfants scolarisés en maternelle et 11 en élémentaire fréquentent l'ALSH du mercredi, ouvert de 11h30 à 18h30, et sont encadrés par 2 personnes. Un agent supplémentaire est affecté à la préparation des cuisines de 11h00 à 13h30. Si la fréquentation est en hausse à la rentrée prochaine, il conviendrait de recruter un nouvel encadrant.

Monsieur le Maire propose d'adopter les horaires modifiés et les nouveaux tarifs pour la journée avec repas, calculés selon le montant mensuel du quotient familial, pour l'ALSH du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 052-06-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-14,

VU le décret n° 1587 du 26 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la modification de l'organisation du temps scolaire des écoles à la rentrée 2017/2018 et le souhait de la commune de Brazey en Plaine de revenir à la semaine de 4 jours,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la plage horaire d'ouverture de l'ALSH du Mercredi et de revoir les tarifs des activités ALSH, à compter du 1^{er} septembre 2017, selon le montant mensuel du quotient familial,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que, à compter du 1^{er} septembre 2017, l'ALSH du Mercredi sera ouvert de 7h30 à 18h30 et de fixer les tarifs de la journée avec repas comme suit :

TARIFS JOURNEE AVEC REPAS	Quotient familial mensuel En €	Enfants de BRAZEY EN PLAINE	Enfants EXTERIEURS
1	< 300	9,30 €	12,10 €
2	De 301 à 400	9,80 €	12,75 €
3	De 401 à 500	10,50 €	13,65 €
4	De 501 à 600	12,15 €	15,80 €
5	>601	14,00 €	18,20 €

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

✓ **Tirage au sort des Jurés d'Assises 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il convient de procéder publiquement au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises, à partir de la liste électorale générale. Pour Brazey en Plaine, il faut retenir 9 personnes, âgées de plus de 23 ans avant le 31 décembre 2018. Elles seront averties individuellement et la liste sera transmise à la cour d'appel de Dijon.

Sont tirées au sort :

Denise GRAS épouse HUGUENOT, née le 21/03/1942, domiciliée 18 rue Chanoine Bonnard
 Simone DUPONNOIS épouse GIRARD, née le 02/11/1946, domiciliée 9 rue des Bleuets
 Cyrille ZAFFARONI, né le 28/05/1970, domicilié 102 route de St Jean de Losne
 Anthony ROUGET, né le 28/09/1984, domicilié 46 bis rue du Brevail
 Michel LOICHOT, né le 26/06/1947, domicilié 19 rue Pauthière
 Benjamin COCANDEAU, né le 12/09/1990, domicilié 3 rue du Gué Pernot
 Audrey ALBARELLO, née le 17/06/1980, domiciliée 3 rue du 8 Mai 1945
 Christine HOLDERIC épouse SERICOLA, née le 04/05/1955, domiciliée 104 route de Dijon
 Frédéric JOVIGNOT, né le 25/09/1963, domicilié 8 route de St Jean de Losne

✓ Monsieur le Maire rappelle que les modalités de location des salles communales ont été modifiées et qu'il a été décidé de soumettre à l'avis du Conseil municipal ou de la commission vie associative les demandes de gratuité dans le cadre d'une réservation en vue d'une opération caritative. Ainsi l'Association Agir pour Demain organise un concert payant à la salle Georges Balme le 30 septembre prochain, au profit de l'association Grégory Lemarchal. S'agissant d'une deuxième utilisation par cette association, et au vu de la destination de cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité de la location de la salle Georges Balme. Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), accepte la proposition de Monsieur le Maire.

✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 31 mai 2017 que lui a fait parvenir Monsieur NEUGNOT vice-président de la Région Bourgogne France Comté, en charge des transports, des déplacements et des intermodalités suite à la délibération du conseil municipal du 24 avril 2017 concernant la demande de maintien d'un agent d'accompagnement SNCF dans tous les TER de la ligne Dijon-Seurre. Monsieur NEUGNOT rappelle les engagements financiers et de services rendus à l'utilisateur.

✓ Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un courrier du 16 mai 2017 adressé par Madame la Présidente de la Région Bourgogne France Comté à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or relatif au vœu du conseil départemental du maintien de la gratuité du transport scolaire en Côte d'Or. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en faveur de ce maintien lors de sa séance du 3 avril 2017.

✓ Monsieur le Maire informe que le plan communal de gestion de la canicule est effectif du 1^{er} juin au 31 août 2017. Un protocole d'intervention variant en fonction des 4 niveaux d'alerte est établi, dans lequel figurent les différentes mobilisations à mettre en œuvre.

✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Général KIM, commandant la région de gendarmerie de Bourgogne Franche Comté, par lequel il félicite Monsieur Hervé MAGRET, policier municipal au sein de la commune de Brazey en Plaine, pour son aide dans l'interpellation de personnes soupçonnées de vol de voiture et en délit de fuite le 19 mai 2017. Le conseil municipal s'associe à ces félicitations et souligne le professionnalisme de Monsieur MAGRET.

✓ Monsieur le Maire indique que, par ailleurs, Monsieur MAGRET a participé dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) à la réalisation et à la mise en place d'une activité « sécurité routière » qui a fait l'objet d'un dépôt au concours Christian Myon organisé par le Conseil Départemental. Le film réalisé est présenté à cette occasion. Monsieur DELEPAU souhaite proposer aux écoles de poursuivre le projet « sécurité routière », ainsi que le projet « lecture », même si les N.A.P. disparaissent à la rentrée scolaire.

✓ Le projet des illuminations de fin d'année est présenté par Monsieur HOUEE. Le fournisseur, DECOLUM, propose de nouvelles animations tous les 4 ans.

✓ Madame LAISNE interroge Monsieur le Maire sur le projet d'acquisition de la halle SNCF. Monsieur DELEPAU indique que le prix initial demandé par la SNCF étant trop élevé, nous restons dans l'attente d'une nouvelle offre de prix.

✓ Dates à retenir :

23 juin 2017 : Fête de la Musique

28 juin 2017 : visite des archives à 10h00

30 juin 2017 : barbecue avec le personnel communal

8 juillet 2017 : Fête de la Bière organisée par Brazey Fait la Fête

14 juillet 2017 : feu d'artifice dans le parc Magnin et bal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 19 juin 2017

**Le Maire,
Gilles DELEPAU**